

Transfert de dossier pour cause déménagement

Par iliova64

Bonjour,

Je vous écris pour vous demander des conseils sur ma situation. Je souhaite poursuivre une procédure judiciaire en vue de récupérer la garde de mon fils de 5 ans. Une requête commune avait été transmise au JAF de Bordeaux (là où mon ex-mari et moi demeurions au moment des faits) par mon ex-mari et père de mon fils. Il m'a fait signer cette requête de force sous menace de porter plainte contre moi. Je me suis ensuite opposée à cette requête dont l'audience s'est déroulée le 3 novembre 2025. Le juge a délibéré que cette requête était caduque car je m'y suis opposée entre temps. Le père a ensuite déménagé avec mon fils à Besançon sans me prévenir ni me communiquer d'adresse. J'aimerais continuer les démarches pour récupérer la garde de mon fils. Comme il habite désormais avec son père à Besançon, dois-je solliciter un avocat de cette ville pour me représenter sur place et ainsi y transférer le dossier? Je vis actuellement proche de Bayonne où je dispose de l'aide juridictionnelle. Aurai-je droit à l'aide juridictionnelle à Besançon pour cette affaire? Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le JAF compétent est celui de la résidence de l'enfant.

L'AJ ne dépend pas du lieu de l'audience.

Pourquoi avoir refusé l'audience initiale ?

Parce que sans jugement, le père avait tout à fait le droit d'emmener l'enfant à sa guise.

Par contre il est en tort de n'avoir pas indiqué sa nouvelle adresse, et d'avoir empêché toute relation entre la mère et son fils. Le juge en tiendra compte.